Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20261016-2026_198_DEC-DE



# DÉCISION DU MAIRE
## PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| Objet : | **Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et corrective des BAES des bâtiments communaux / *Déclaration sans suite (1.1)*** |
| Service : | *Pôle opérationnel (SC - ST)* |

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**Considérant** que la procédure de passation porte sur l'accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance préventive et corrective des BAES des bâtiments communaux,

**Considérant** qu'à la suite d'un réexamen du dossier de consultation des entreprises, il apparaît nécessaire de revoir certaines dispositions des pièces du marché afin d'assurer une définition suffisamment précise et cohérente des prestations attendues ainsi que des conditions de leur exécution,

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, de reprendre le dossier de consultation afin de sécuriser la procédure et de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique,

DÉCIDE

- **DE DÉCLARER** sans suite l'accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance préventive et corrective des BAES des bâtiments communaux pour un motif d'intérêt général d'ordre technique, tenant à la nécessité de revoir et d'adapter les pièces du dossier de consultation des entreprises afin d'assurer une définition cohérente et appropriée du besoin.

- **D'INFORMER** dans les meilleurs délais les opérateurs économiques ayant participé à la procédure, de la présente décision et des motifs qui la fondent, conformément à l'article R. 2185-2 du Code de la commande publique.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 octobre 2026.
Le Maire,
Patrice DUNAND

MAIRIE DE GEX 01170

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 octobre 2026, Publiée en ligne sur le site internet de la ville le 19 octobre 2026.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)